

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2025 MODIFIANT L'ARTICLE 39.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 DE LA VILLE DE NICOLET ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE NICOLET INTÉRESSÉS PAR CE RÈGLEMENT, AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 162-07-2026 le premier projet de *Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*.

Le **24 août 2026, à 18 h 30**, se tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné au paragraphe précédent, et ce, dans la salle du conseil située au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur application et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2025

Objet

Ce projet de règlement a pour but de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'augmenter la superficie d'occupation maximale des entreprises artisanales (c6), pour une superficie de 500 m carré.

Zone visée

Le *Premier projet de Règlement numéro 538-2025* vise tout le territoire de la Ville de Nicolet.

Approbation référendaire

Le *Premier projet de Règlement numéro 538-2025* est sujet aux dispositions de la loi susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À NICOLET, ce 15 juillet 2026.

Brigitte Lagadec
Assistante-Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 538-2025 modifiant l'article 39.1 du Règlement de zonage
numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nicolet de participer au développement économique local et de soutenir la croissance des entreprises ainsi que la vitalité économique du territoire;

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour assurer la pérennité des petites et moyennes entreprises artisanales et ainsi favoriser la rétention et la création d'emplois sur tout le territoire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que ce règlement est assujetti aux articles 123 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. 19.1) concernant les tenues d'assemblée de consultation et l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT que le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 et le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 24 août 2026, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 162-07-2026 et -08-2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 juillet 2026 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 39.1 intitulé *entreprises artisanales (c6)* du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b) par le suivant :

« L'usage occupe une superficie maximale de 500 mètres carrés. »

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 14 septembre 2026

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	13 juillet 2026 (Rubrique #4.2)
Adoption du premier projet de règlement	13 juillet 2026 (Résolution no162-07-2026
Assemblée de consultation	24 août 2026
Adoption du deuxième projet de règlement	24 août 2026 (Résolution no
Adoption du règlement	
Avis public d'entrée en vigueur	
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	